

7^E ÉDITION

APPEL À PROJETS TERRE D'AVENIR

BIEN VIVRE

DANS MA VILLE

AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Dépôt des dossiers
avant le 10 mai 2019

PLAINE COMMUNE
S'ENGAGE
POUR LE CLIMAT

BIEN VIVRE DANS MA VILLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN

«Terre d'Avenir», l'Agenda 21 de Plaine Commune, est un projet écrit à partir des attentes des habitants (7000 personnes consultées), et dans le respect des générations futures. Ce plan d'actions vise la transformation du territoire pour mieux vivre dès aujourd'hui dans nos villes, tout en préparant l'avenir.

La stratégie de l'Agenda 21 fixe 5 axes prioritaires de transformation :

→ **Plaine-Monde, Plaine de tout le monde** : favoriser la diversité et l'ouverture au monde, être un territoire d'accueil et d'inclusion

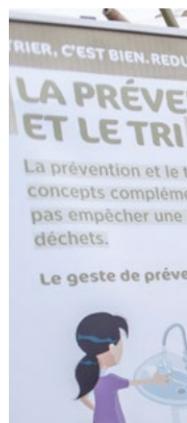
→ **Plaine-École, Plaine fertile** : donner à tous l'accès à un parcours éducatif de qualité et faire profiter les habitants du développement économique local



→ **Plaine apaisée, Plaine qualifiée** : maîtriser les tensions urbaines en qualifiant le territoire pour le bien-être et la santé de tous

→ **Plaine-Nature, Plaine de nature** : réconcilier l'urbanisation avec la nature, en favorisant l'implication de chacun

→ **Plaine de Création, Plaine en transition** : innover et coopérer pour engager la conversion écologique du territoire



LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2019

L'appel à projets Terre d'Avenir veut donner à voir les initiatives à l'œuvre sur le territoire, qui proposent déjà un modèle alternatif, combinant enrichissement des capacités ou des ressources collectives, valeur ajoutée sociale et préservation ou valorisation des ressources naturelles.

L'objectif de cette 7^e édition est de soutenir des projets portés par des collectifs citoyens ou des associations, qui contribuent au « bien-être au cœur des villes », dans une logique d'écologie urbaine : coopération, sobriété, partage et respect des ressources naturelles locales et mondiales, amélioration de la biodiversité.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Plaine Commune souhaite pouvoir soutenir, à travers cet appel à projets, les projets portés par :

- **Des associations et des collectifs d'associations**, y compris des foyers socio-éducatifs, coopératives scolaires, crèches et centres de loisirs associatifs
- **Des collectifs d'habitants**, sous réserve de leur parrainage ou de leur portage par une association

Les critères de recevabilité

Peuvent faire l'objet d'une candidature, les actions et projets qui ne relèvent pas d'une action déjà courante de l'association ou du collectif, et qui :

- s'inscrivent dans l'un au moins des « axes de transformation » de l'Agenda 21
- s'appliquent au territoire de Plaine Commune et/ou à ses habitants et couvrent si possible plusieurs des villes du territoire
- sont conçus et seront mis en œuvre dans un esprit de coopération et d'entraide
- s'appuient sur les ressources locales (humaines, associatives, économiques...) qu'ils mettent en valeur
- respectent et préservent les ressources naturelles locales et mondiales et en particulier les ressources énergétiques, le climat et la biodiversité
- contribuent à renforcer le « pouvoir d'agir » des habitants de Plaine Commune



Le montant maximum de la subvention

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 70% du total du budget estimé, dans la limite de 5 000 € maximum d'apport de Plaine Commune.

Le jury pourra exceptionnellement décider d'attribuer une subvention plus importante (jusqu'à 10 000 €) à des projets qui démontrent une ambition forte de coopération entre structures et/ou de rayonnement à l'échelle du territoire de Plaine Commune.

LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

- Activités physiques et santé
- Déplacements doux
- Accès pour tous à une alimentation saine
- Nature en ville, ville jardinée, maintien de la biodiversité
- Adaptation aux fortes chaleurs, rafraîchissement de la ville
- Réduction des déchets
- Convivialité des espaces publics
- Réduction des nuisances et des pollutions
- Espaces publics partagés (femmes, hommes, enfants, personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes...)





LES MODALITÉS

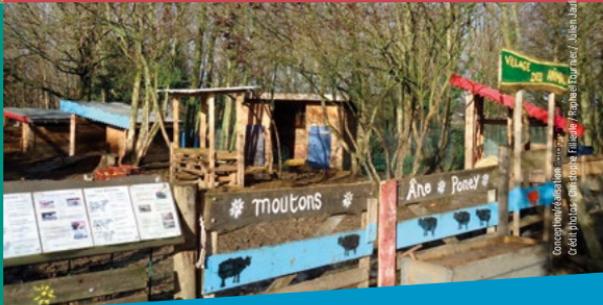
Le jury sera composé :

- du vice-président à l'Écologie urbaine
- d'un ou deux représentant(s) de la Délégation générale à l'écologie urbaine
- des élus de l'Atelier des maires adjoints à l'environnement



Le jury décisionnel se réunira en juin 2019.

Les porteurs de projets pourront être invités, au cours de l'examen de leur dossier, à en préciser par écrit certains éléments.



INFORMATIONS

Retrait du dossier de candidature :
www.plainecommune.fr

Envoi des dossiers et/ou renseignements :
appelprojets.terredavenir@plainecommune.fr
01 55 93 57 61 / 01 55 93 55 52 / 01 55 93 58 09

LES DOSSIERS DOIVENT
ÊTRE DÉPOSÉS AU PLUS TARD
LE 10 MAI 2019.



COOPÉRER ET S'ENTRAIDER
Agir pour mieux vivre dans nos villes et préparer l'avenir